Délibération 2022/46

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le



ID: 073-247300361-20220912-2022_DELIB_46-DE

Département de la Savoie Arrondissement de St Jean de Maurienne

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE LA CHAMBRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation Le 2 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX Le **DOUZE SEPTEMBRE**

Le Conseil légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à

Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence de Monsieur Bernard CHENE, Président

Nombre de délégués

. en exercice : 27 . présents : 23 . votants : 27

<u>Présents</u>: Mesdames CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, COMBET, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, ROCHETTE.

Absents excusés : Madame Martine BIGNARDI

procuration à Madame Françoise COMBET-BLANC

Madame Laure PION Monsieur Bertrand MONDET Monsieur André TOGNET procuration à Monsieur Philippe GIRARD procuration à Monsieur Christian ROCHETTE procuration à Monsieur Dominique LAZZARO

Secrétaire de séance: Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD

OBJET: APPROBATION DU PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE INTERCOMMUNALE ET FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES POUR LA DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DSP

Monsieur le Président,

Rappelle aux membres du Conseil communautaire que la chambre funéraire est actuellement gérée par les établissements Faty et Philippe CARTIER LANGE dans le cadre d'une convention de délégation de service public aux risques et périls du délégataire qui arrivera à son terme le 10 février 2023.

Expose que si la Communauté de Communes souhaite renouveler cette convention de délégation de service public il est nécessaire, dès à présent, de lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence dans le but de conclure un nouveau contrat de délégation de service public aux risques et périls du délégataire.

Rappelle que toute passation de délégation de service public doit être précédée de l'organisation d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes organisée en application des articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession.

Rappelle qu'en application de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit approuver le principe de la délégation de l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Donne lecture de son rapport préparatoire à la délégation de service public de la chambre funéraire intercommunale, qui précise les modalités d'exploitation envisageable ainsi que les prestations que la Communauté de Communes souhaite confier au futur délégataire.

Informe le Conseil communautaire que, dans le cas où la gestion déléguée serait retenue, il sera amené à procéder, lors de sa prochaine réunion, à la désignation des membres de la Commission de délégation de service public qui sera appelée à agréer les candidatures et formuler un avis sur les offres reçues dans le cadre de la délégation de service public. Cette commission se composera de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil communautaire, ainsi que du Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Envoyé en préfecture le 14/09/2022

Reçu en préfecture le 14/09/2022

Affiché le



ID: 073-247300361-20220912-2022_DELIB_46-DE

Expose qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission.

Invite le Conseil communautaire, :

- à se prononcer sur le principe du maintien du mode de gestion déléguée de la chambre funéraire intercommunale et à mandater Monsieur le Président pour engager la procédure de publicité et de mise en concurrence nécessaire.
- à fixer les conditions de dépôt des listes pour la désignation de la commission de DSP.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 26 voix pour et 1 abstention (Madame DUPENLOUP) :

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;
- **Vu** les dispositions de la troisième partie du Code de la Commande Publique relative aux contrats de concession;
- Vu l'exposé de Monsieur le Président ;
- Vu le rapport préparatoire à la délégation de service public ;
- ➤ APPROUVE le principe de la délégation de l'exploitation de la chambre funéraire intercommunale de Saint Etienne-de-Cuines, au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire ;
- ➤ MANDATE Monsieur le Président pour engager toutes les formalités nécessaires et notamment la procédure de publicité et de mise en concurrence selon les modalités prévues aux articles du Code de la commande publique.
- > FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de délégation de service public de la façon suivante :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants);
 - les listes pourront être déposées auprès du secrétariat de la Communauté de Communes jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection, soit le 24 octobre 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président, Bernard CHENE

Communauté de Communes du Canton de La Chambre

39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES Tél. : 04 79 56 26 64

Mail: comcomcc@orange.fr - site internet: http://www.la4c.fr